

## Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	11
Contre	0
Abstention	3

## Délibération N°332

**Aménagement de la  
forêt communale  
2022-2044****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

**Etaient présents** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

**Etait absent** : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Dalloni présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044, élaboré par l'ONF en concertation avec la Commune. Il précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, soumis à l'avis des élus de la collectivité. La Commune pourra décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet ci-dessus présenté.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 3 abstentions :

- D'approuver le projet d'aménagement de la forêt établi par l'ONF pour la période 2025-2044
- De charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212.6 et D212.2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ou de la sous-préfecture.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président  
Michel Calmet



La Secrétaire  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

**Commune  
de  
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	11
Contre	0
Abstention	3

**Délibération N°332**

**Aménagement de la  
forêt communale  
2022-2044**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Dalloni présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044, élaboré par l'ONF en concertation avec la Commune. Il précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, soumis à l'avis des élus de la collectivité. La Commune pourra décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet ci-dessus présenté.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 3 abstentions :

- D'approuver le projet d'aménagement de la forêt établi par l'ONF pour la période 2025-2044
- De charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212.6 et D212.2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ou de la sous-préfecture.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président  
Michel Calmet



La Secrétaire  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.